



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale de la Loire-Atlantique

Nantes, le 03/08/2023

Affaire suivie par : Nicolas LE PEN  
nicolas.le-pen@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 02 72 74 78 08  
Réf : N4-2023-831\_PE Rouans\_Donner\_acte

**Donner acte de modification notable non substantielle**

Monsieur,

Par lettre du 5 juin 2023, vous portez à la connaissance de l'inspection des installations classées une information rectificative portant sur la numérotation de parcelles.

Les parcelles suivantes étaient indiquées dans votre dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Éolienne n°7 : YM 28
- Surplomb de l'éolienne n°7 : YM 28
- Chemin d'accès à l'éolienne n°7 : YM 29

Vous m'informez par cette lettre que la numérotation exacte est la suivante :

- Éolienne n°7 : YM 29
- Surplomb de l'éolienne n°7 : YM 27
- Chemin d'accès à l'éolienne n°7 : YM 30

Après examen par l'inspection des installations classées, je vous informe que cette modification ne constitue pas une modification considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,  
L'adjoint au chef de l'unité départementale de la Loire-Atlantique

Yann DERRIEN

M. TENAILLEAU  
VALOREM  
Immeuble Les Dorides  
1 rue Eugène Varlin  
44100 NANTES